

Séance publique du 4 novembre 2002

Délibération n° 2002-0843

commission principale : développement économique

objet : **Convention de partenariat avec l'association du Village des créateurs du passage Thiaffait - Avenant n° 2 - Subvention exceptionnelle**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des affaires économiques

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 octobre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération en date du 22 janvier 2001, le Conseil a décidé de formaliser le soutien de la communauté urbaine de Lyon à l'association Le Village des créateurs du passage Thiaffait.

Une convention a été signée le 29 janvier 2001 et couvre les exercices 2001 et 2002.

La Communauté urbaine a accompagné le village des créateurs pour :

- favoriser le développement économique et la promotion de jeunes créateurs nationaux et internationaux installés dans le passage Thiaffait,
- soutenir et accompagner les jeunes créateurs de l'agglomération lyonnaise adhérents de l'association du village des créateurs.

Le village des créateurs a développé son rôle sur le plan international pour promouvoir Lyon ville de l'intelligence, de la mode et de la création.

Ces opérations de prospection de créateurs étrangers, de promotion et d'accompagnement des créateurs à l'étranger : Sao Paulo, Birmingham, Odessa, ont été menées en partenariat avec la Communauté urbaine, en plus des missions initiales. Ces actions justifient la subvention exceptionnelle proposée de 40 000 €.

Le développement de l'ensemble des missions du village des créateurs fera très prochainement l'objet d'un plan de développement trisannuel qui sera présenté au Conseil lors de l'examen de la subvention 2003 ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 22 janvier 2001 ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique ;

DELIBERE

1° - Donne un avis favorable à la signature de l'avenant n° 2 à la convention du 29 janvier 2001 avec l'association du Village des créateurs du passage Thiaffait.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'avenant n° 2 à la convention d'application.

3° - La dépense correspondant à 40 000 € sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 2002 - compte 657 480 - fonction 90.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,